

**DELIBERATION N° 99/10-03 - SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE AU JUDO-CLUB DE LUDRES**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, indique à l'Assemblée que le club de judo de LUDRES a trouvé un nouvel essor depuis septembre 1998 et s'attache à développer davantage la

pratique du judo, notamment par des nouveaux cours adaptés à un public féminin, des entraînements de ju-jitsu, de self-défense, ainsi que des séances d'apprentissage de baby-judo pour les enfants de 4 à 6 ans.

Des enseignants performants encadrent les quelques 140 licenciés de ce club qui exerce son art à LUDRES depuis 23 années, et qui sollicite une aide financière de 10 000 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 10 000 F au club de judo de LUDRES,
- d'inscrire ces crédits au budget supplémentaire 1999.